18e ANNEE. — NUMERO 141 FRIBOURG : GRAND'RUE, 13 DIMANCHE 17 JUIN 1888

# LA LIBERTÉ

Macti animo estote Dilecti Filii et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causæ servitis hujus apostolicæ cathedræ doctrinis innixi. (*Bref de Pie IX à la* LIBERTÉ.)

La Presse est une Œuvre pie, d'une utilité souveraine. (PIE IX.)

O. I. X. M. V. X.

Libenter etiam perspeximus vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter monitis adhærere quæ ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita. (*Bref de Léon XIII à la* LIBERTÉ.)

**ABONNEMENTS**

| | SUISSE | ÉTRANGER |
|---|---|---|
| Un an . . . | 12 Fr. | 25 Fr. |
| Six mois. . . | 6 » 50 | 13 » |
| Trois mois . . | 4 » | 7 » |

## Bulletin politique

Tous les intérêts politiques se trouvent aujourd'hui dominés par la mort de l'empereur d'Allemagne Frédéric III, dont les horribles souffrances, supportées avec tant de courage, viennent de se terminer sur terre. On voudrait d'autant plus pouvoir espérer que l'âme de ce prince se soit trouvée animée, en ses derniers jours, de quelque sentiment de foi vraiment chrétienne, qu'on a pu apprécier chez lui de très belles qualités naturelles.

Nous disions *hier que les premières paroles* publiques de l'empereur Guillaume II ne manqueraient pas d'affecter un caractère pacifique. Le *Journal des Débats*, dans un article dont on trouvera le résumé au *Courrier télégraphique*, porte le même jugement.

A la vérité l'intérêt de l'Allemagne est très clairement de demeurer le plus longtemps possible en paix dans la situation suprême qu'elle occupe aujourd'hui en Europe.

L'Allemagne à tout intérêt à laisser la France s'abîmer dans les luttes révolutionnaires qui la rongent à l'intérieur. Elle a tout intérêt aussi à ne pas prendre l'offensive en Orient.

Malgré ces considérations, la guerre paraît inévitable : il faut, pour ainsi dire, qu'elle éclate, étant donné les monstrueux armements de toutes les puissances et les propos ouvertement hostiles qu'elles échangent constamment entre elles.

La Russie ne pourra longtemps subir les conditions humiliantes dans lesquelles elle vit en ce moment : c'est elle probablement qui fera le premier pas. La France se laissera entraîner à sa suite ; c'est alors que l'Allemagne jugera sans doute opportun de jeter son épée dans la balance.

LA

## MORT DE FRÉDÉRIC III

L'empereur Frédéric III a succombé le 15 juin, à 11 heures avant midi, à un mal dont la marche, ralentie quelque temps par des prodiges de la science médicale, s'est tout à coup accélérée lorsque les ravages des tumeurs sont descendus de la gorge aux poumons. Tandis que la maladie avait été très douloureuse, la mort a été calme et paisible ; l'agonie a ressemblé à un sommeil, et la vie a quitté sans effort ce corps miné par des années de souffrances.

Le règne de Frédéric III a été court, à peine de trois mois, et n'a été marqué par aucun fait saillant. Il est douteux que l'histoire s'en souvienne, où en parle autrement que d'un court interrègne entre les deux Guillaume. Mais l'empereur mourant avait les sympathies du monde entier, qui faisait des vœux pour la conservation d'une existence à laquelle semblait attaché le maintien de la paix européenne. Soldat brave, général habile, Frédéric a attaché son nom à de grands événements militaires, dont le plus retentissant a été la défaite et la capitulation de l'armée française et de son empereur à Sedan. Le successeur de Guillaume Ier n'en était pas moins un souverain pacifique. C'est pourquoi sa mort sera d'autant plus vivement regrettée que son fils paraît monter sur le trône avec de tout autres visées.

Pour le reste, nous aurions à formuler des réserves aux éloges prodigués par la presse libérale à l'empereur qui vient de mourir. Libéral, ce prince l'était, et dans le sens moderne du mot. La femme, élevée dans les doctrines de l'hégélianisme germanique, avait eu vite raison des faibles convictions religieuses du mari, et celui-ci avait fini par verser dans la libre-pensée, sans néanmoins rompre publiquement avec le peuple chrétien dont il était le chef couronné. Tout autre a été l'attitude de l'impératrice Victoria, à qui il a fallu la pression de l'opinion publique indignée pour lui arracher une fois des lèvres le nom de Dieu.

Libéral, Frédéric III l'eût été dans le mauvais sens politique. Les hommes les *plus compromis dans les actes les plus* odieux du Kulturkampf ont pu espérer voir renaître les tristes jours de la persécution. C'est d'eux que le nouvel empereur s'est tout de suite entouré, eux qu'il a cherché à faire arriver. Ayant réussi à se débarrasser de Putkamer, que nous ne regrettons pas, il n'a renoncé à le remplacer par le persécuteur Bœtticher, que pour nommer Zedlitz, l'exécuteur de toutes les hautes et basses œuvres contre les catholiques polonais.

On nous pardonnera ces réserves. Elles ne nous font point méconnaître les qualités du souverain *qui vient de comparaître* devant Dieu ; elles montrent combien difficilement un roi de notre temps peut rester dans la voie droite, surtout lorsque, comme chez Frédéric III, les mauvaises influences domestiques se compliquent de la pression de la franc-maçonnerie, qui reconnaissait ce prince pour son chef.

## Confédération

### SESSION DES CHAMBRES FÉDÉRALES

*Berne, 15 juin.*

Le droit territorial et ses conséquences. — Train lancé à toute vapeur. — Tentatives infructueuses d'enrayement. — Débats.

**Le Conseil national poursuit sa marche relativement rapide à travers les fourrés du** projet sur les rapports de droit civil. La commission demeure inflexible dans la voie qu'elle s'est tracée ; elle ne dévie pas d'un iota de son plan : l'application la plus générale possible du principe de la territorialité. Tous les efforts que tentent certains membres de l'assemblée pour détendre un peu cette corde rigide restent infructueux, la grande masse des députés se tient scrupuleusement au fil conducteur de la commission. En vain M. l'avocat Isler, avec son esprit logique et son langage limpide comme du cristal, a-t-il essayé d'enrayer çà et là l'élan de la locomotive territoriale, rien n'y a fait ; le monstre indomptable lui a passé sur le corps.

Tout en admettant généralement le principe de la législation du domicile, notre député, M. Python, a cherché néanmoins à atténuer en certains cas les conséquences rigoureuses que cette sorte de révolution légale entraînera pour un grand nombre de citoyen établis. Ainsi, comme vous l'avez *vu hier, en ce qui concerne les rapports de* famille et notamment la filiation, M. Python aurait préféré que ces sortes de questions continuassent à être régies par la législation du lieu d'origine. Relativement à la tutelle, il a proposé aussi un adoucissement à la stricte application du droit territorial. Le canton d'origine ne pouvant plus placer lui-même sous tutelle un de ses ressortissants domiciliés hors du canton, n'a que la faculté de demander cette mesure au canton du domicile. M. Python a proposé que, dans ce cas, la tutelle, commencée sous les auspices de l'autorité du domicile, puisse être ensuite transférée à l'autorité du lieu d'origine. Plus loin, notre *député a demandé la suppression de la* disposition qui interdit au pupille de changer de domicile sans le consentement de l'autorité tutélaire ; cette autorité peut avoir intérêt à conserver l'administration de la fortune de ses pupilles ; on élève ainsi une barrière infranchissable devant les personnes placées sous tutelle, alors que la législation de plusieurs cantons tolère ces transferts de domicile.

Aujourd'hui, longue discussion sur la partie du projet qui règle le **régime matrimonial** et les **successions.**

C'est ici surtout qu'on touche du doigt les modifications profondes que la nouvelle *loi introduira dans la situation juridique* des 400,000 confédérés établis hors de leur canton d'origine. Les personnes qui ont contracté mariage sous l'empire de la législation de leur canton peuvent se trouver d'un jour à l'autre, quant à leurs biens, dans une position toute différente de celle qui leur était faite par leur contrat ou par le régime légal qu'ils ont adopté tacitement. Voilà un mari qui, dans son canton, n'a que l'administration des biens de sa femme et la propriété des intérêts. Un beau jour, l'air du pays natal est à charge à son épouse ; les deux conjoints décident de quitter leur canton pour aller vivre sur les bords de quelque beau lac ou au pied des glaciers. Malheureusement, au bout de quelques années, l'air des Alpes ou la brise des eaux n'a point produit des effets salutaires sur la santé de madame ; elle meurt *ab intestat.* Le canton où ce ménage s'est installé possède le régime de la communauté des biens ; voilà le mari devenu propriétaire de la fortune de sa femme ! Agréable surprise pour les parents de celle-ci.

Vrai est-il que le projet admet ici un tempérament, en ce sens que dans les trois mois dès le transfert du domicile, les époux peuvent déclarer qu'ils entendent maintenir le régime matrimonial établi par leur contrat ou par la législation de leur premier domicile. Mais que de gens laisseront passer ce terme, surtout si personne n'a soin de leur faire connaître les conséquences légales de leur émigration ! Prévoyant cette ignorance probable de la loi par la généralité du public, le Conseil fédéral avait admis dans son texte la clause que l'autorité locale devait interpeller d'office les époux sur leurs intentions. La commission, elle, se contentait de dire que l'autorité du nouveau domicile devait les rendre attentifs aux dispositions de la loi. La majorité du Conseil national, par contre, n'a admis ni l'une ni l'autre de ces versions, sous prétexte que *nul n'est censé ignorer la loi.*

Ce sera donc une véritable boîte à surprises, cette nouvelle loi. Mais voilà, comme l'a dit M. Ruchonnet, on a voulu éviter le plus possible que le citoyen suisse promène de canton en canton ses immunités du pays d'origine. L'honorable conseiller fédéral a fait remarquer, en outre, combien il était profitable à la souveraineté cantonale d'étendre le manteau de ses lois sur tous les citoyens habitant son territoire.

L'économie des dispositions réglant le régime matrimonial a été exposée avec beaucoup de clarté par M. *Jolissaint :*

C'est le défaut d'entente sur ce point, dit-il, qui a fait échouer le projet de 1879. Les deux Conseils furent d'accord, à cette époque, sur le *principe que le droit matrimonial* devait être régi par la législation du domicile des époux. Mais ce qui arrêta les Chambres dans l'adoption du projet, ce fut les conséquences du changement de domicile.

M. Jolissaint croit que la rédaction actuelle facilitera l'entente. Quatre questions sont résolues par ce chapitre (art. 14 et 15). 1° Quelle législation doit régir le droit matrimonial ? 2° Si l'on admet que ce droit doit être régi par la législation du lieu de domicile, permettra-t-on, en cas de changement de domicile, de conserver le régime matrimonial du premier domicile ? 3° Si l'on admet pour les époux la faculté de conserver le régime matrimonial établi par leur contrat, étendra-t-on aussi cette faculté, en cas d'absence de contrat, à la législation du premier domicile ? 4° Quelles sont les formalités à observer dans les cas où l'on veut maintenir le régime créé par le contrat ou par la législation du premier domicile ?

Ces questions trouvent leur réponse dans les articles 14 et 15, dont voici la teneur :

Art. 14. Le droit matrimonial, quant aux biens, y compris la situation de la femme dans la faillite du mari, est soumis à la législation du domicile des époux.

Toutefois, en cas de transfert du domicile, chacun des deux époux peut maintenir le régime matrimonial établi par un contrat de mariage valable ou par la législation du premier domicile des époux, pourvu qu'il en fasse la déclaration dans les trois mois dès ce transfert.

S'il n'a pas été fait usage de cette faculté lors du premier changement de domicile conjugal en Suisse, les époux ne peuvent plus en faire usage dans le cas de changements ultérieurs de domicile.

## Dernières dépêches

**Londres,** 16 juin.

Le correspondant de Berlin au *Standard* croit savoir que l'empereur Guillaume et le prince Bismark, *dans une* conférence tenue hier, ont arrêté le programme de la politique internationale de l'Allemagne.

Cette politique ne sera pas changée. Elle continuera d'être basée sur les traités de la triple alliance, et visera au maintien de la paix générale et à l'union des trois puissances alliées.

Le bruit court qu'après les obsèques de son époux, l'impératrice Victoria ira résider en Italie.

**Berlin,** 16 juin.

On apprend que le Reichstag de l'Empire et le *Landtag prussien seront convoqués* huit jours après les obsèques de l'empereur.

**Budapesth,** 16 juin.

La section militaire de la délégation hongroise a voté, sans changement, après une discussion longue et approfondie, le budget ordinaire et le budget extraordinaire de l'armée.

**Berne,** 16 juin.

**La nouvelle officielle de la mort de l'empereur Frédéric est arrivée à deux heures au palais fédéral. La *Liberté* est le premier journal qui l'ait apportée à Berne.**

**L'émotion produite par cet événement est grande dans la ville fédérale.**

**Ce matin, au Conseil national, M. le président *Ruffy* s'est fait l'éloquent interprète des sentiments de l'assemblée et du pays en compatissant au deuil de la famille impériale et de la nation allemande.**

**Pour la seconde fois, en moins d'une demi-année, dit-il, l'empire d'Allemagne est en deuil de son chef. L'empereur Frédéric III est décédé hier, à Potsdam.**

**Les nobles aspirations et l'esprit pacifique de ce souverain lui avaient conquis** des sympathies universelles. La force de caractère et l'égalité d'âme qu'il a montrées durant le long martyre auquel il a succombé, en avaient fait l'objet d'une admiration telle que, alors même qu'on le savait profondément atteint, on aimait à se bercer de l'espoir de le voir parcourir une plus longue carrière.

Il n'est plus.

Le coup qui frappe ce pays voisin et ami sera ressenti bien au delà de ses vastes frontières, et je crois être, messieurs, votre interprète à tous, en disant que nous nous joignons de tout cœur à la douleur et aux regrets de ceux qui déplorent le décès prématuré de ce monarque dont les hautes qualités eussent puissamment contribué au bonheur de son peuple et à celui de l'humanité.

Messieurs, je vous invite à vous lever en signe de deuil et de condoléance.

Après ce discours, l'assemblée se lève en signe de deuil.

Point de séance, par conséquent point de discours présidentiel au conseil des Etats, qui s'est ajourné à mardi.

Le Conseil national aborde ensuite les articles renvoyés de la loi sur la pêche. Une proposition de M. *Decurtins* tendant à réduire à 3 fr. (au lieu de 5) le minimum de l'amende pour les contraventions, est rejetée par 49 voix contre 33.

M. *Joos* développe sa motion sur *les bons* du trésor. Il n'y a plus que 37 députés dans la salle.

La pétition du Grütli appenzellois demandant l'interdiction des exercices de l'Armée du Salut sur le territoire suisse, est renvoyée à la commission des pétitions, composée de MM. *Lutz*, Baud, *Hermann*, Rehmann, Stutz.

M. Haberstich, aux Etats, a déposé une motion invitant le Conseil fédéral à ordonner la publication d'une édition revisée du recueil des lois fédérales, munie d'un registre, avec élimination des lois et arrêtés qui ont cessé d'être en vigueur. Signataires : Haberstich, Kellersberger, *Lorétan*, Munzinger, *Schmidt.*

La commission du Conseil national pour

(*Voir la suite à la 4me page.*)

Art. 15. Lorsque *des époux d'un canton* viendront prendre domicile dans un autre canton, et l'annonceront à l'autorité du nouveau domicile, celle-ci les rendra attentifs aux dispositions de l'article 14.

Si *la déclaration intervient à temps*, elle sera enregistrée officiellement et publiée, puis elle sortira ses effets tant entre les époux que vis-à-vis des tiers.

M. Jolissaint motive ces diverses dispositions et cite entr'autres, à l'appui du droit territorial, l'aphorisme de M. le greffier Roth selon lequel la patrie effective doit l'emporter sur la patrie légale. Il explique aussi pourquoi la Commission n'a pas admis l'interpellation d'office proposée par le Conseil fédéral. La Commission a reculé devant les conséquences juridiques qui *résulteraient du fait qu'une autorité omettrait* cette obligation; la responsabilité imposée à ces autorités serait trop grave. La Commission a aussi jugé équitable d'accorder aux époux qui n'ont pas conclu de contrat le même bénéfice qu'à ceux qui se sont mariés sous le régime d'un contrat; car la plupart des époux qui se contentent d'adopter le régime légal ordinaire sont ceux qui ne disposent pas de beaucoup de fortune.

M. *Galatti* (Glaris) propose de retrancher, au 2me alinéa, la disposition qui permet de maintenir la législation du premier domicile des époux. Il estime qu'admettre cette réserve c'est nuire à l'unité qu'on a en vue et rétablir l'insécurité du droit. M. Galatti propose, en outre, de supprimer le 1er alinéa de l'art. 15.

M. *Ruchonnet* dit que la première proposition de M. Galatti introduirait une inégalité criante. Elle priverait toute une catégorie de personnes du bénéfice du régime qu'elles ont adopté. Quant à la seconde proposition tendant à supprimer l'obligation légale des autorités du nouveau domicile d'appeler l'attention des époux sur les dispositions de l'art. 14, M. Ruchonnet croit qu'on pourrait l'admettre. Dans ce cas, une circulaire administrative devrait inviter néanmoins les autorités en question à donner l'avertissement.

M. *Python*: Le système proposé par le Conseil fédéral et recommandé par la Commission n'excite pas mon admiration. Tout en soumettant le régime matrimonial quant aux biens à la loi du domicile des époux on permet de modifier ce régime au gré des parties; elles n'ont qu'à transférer ailleurs leur résidence. J'estime que ce mode de faire suscitera des inconvénients non moins grands que ceux auxquels on se propose de mettre fin par la loi en discussion. De plus, il me paraît que les principes qui doivent régir la *matière ne sont pas respectés*.

Quel a été le but de l'art. 46 de la constitution fédérale pour ce qui concerne le régime matrimonial? On a voulu faire cesser un état d'incertitude qui s'accusait dans les cantons, auprès des autorités judiciaires, chez les époux. Ces derniers, quant à leurs biens, étaient-ils régis par la loi du lieu du mariage, du lieu du *domicile des* époux, ou bien par la loi du canton d'origine? Des divergences existaient sur ce point; la doctrine et la pratique variaient suivant les cantons. Tel est l'abus que l'on s'est proposé d'extirper. La Commission a *donc dépassé* le but.

J'estime, au point de vue des principes, que les époux doivent être libres d'adopter le régime matrimonial qui leur convient. C'est une convention qui porte sur les biens et peut être assimilée à toute autre convention. C'est une convention accessoire, elle suppose nécessairement le contrat principal, le mariage, et je crois que cette convention doit avoir la durée du mariage lui-même. Si l'on tenait compte de l'intention des parties, on aboutirait à cette conclusion. Les contrats de mariage sont bien stipulés *dans ces conditions, les clauses sont acceptées* pour la durée du mariage. Les propositions de la Commission méconnaissent la volonté des parties, qui ont entendu se lier pour une durée déterminée; elles permettent d'apporter le trouble à cet état de droit par le transport du domicile. Vrai est-il que la Commission a apporté un tempérament à son système, en autorisant les époux de conserver leur régime matrimonial. Il suffit que l'un des époux en exprime la volonté. *Elle a mis sur ce point la femme sur* le même pied que le mari, parce que le mari étant libre de choisir son domicile et la femme n'ayant pas d'autre domicile que le mari, il dépendait de ce dernier de modifier le régime matrimonial.

*C'est pourquoi la déclaration de la femme* seule suffit, même si elle a lieu sans le concours et contre la volonté du mari. Certaines législations qui autorisent les conventions matrimoniales ont adopté une sage précaution; elles doivent être rédigées avant la célébration du mariage et l'on ne peut plus les modifier plus tard, même si les deux parties le demandaient. Cette mesure a lieu pour protéger la femme. Celle ci par son mariage a abdiqué son indépendance; elle ne pourra plus résister efficacement aux prétentions du mari, elle cèdera pour *conserver la paix du foyer* et l'*harmonie* dans la famille, et le mari pourra ainsi modifier un régime qui a peut-être été l'une des conditions du mariage. L'une des parties sera ainsi gravement lésée. Voilà le résultat du système de la commission. On aurait dû se borner à dire que la loi du for du mariage était applicable. Les époux peuvent choisir le domicile matrimonal; en le faisant ils acceptent le régime en vigueur. Ce système simple eût mis fin aux abus que l'on veut réprimer sans provoquer les inconvénients que je viens de signaler. Je *n'en fais pas la proposition, parce que je* sais qu'elle ne rencontrerait pas à cette heure un accueil favorable.

M. *Bachmann* propose deux mois au lieu de trois pour le délai de l'inscription. M. Brenner propose d'ajouter après le mot *déclaration, dans le deuxième alinéa, ces* mots: « à l'autorité du nouveau domicile. » Sur quelques explications qui lui sont données, il retire cette proposition.

M. *Ruchonnet* insiste sur l'immense variété de nos législations en matière matrimoniale. L'orateur ne tient pas au mot *valable* que M. Python a attaqué.

M. *Steiger* insiste sur le fait que le mari peut changer de domicile et, par conséquent, de loi, et que la femme devra le suivre. Il propose d'insérer dans le deuxième alinéa, après le mot « peut », ceux-ci: « sur l'interpellation qui doit *lui* être *adressée* d'office par l'autorité. »

La discussion est close.

Le premier alinéa est accepté sans opposition. Le second donne lieu à une votation compliquée; l'amendement Python (*suppression du mot valable*) est accepté éventuellement sans opposition; en revanche, les autres amendements sont rejetés en votation éventuelle: celui de M. Gallati par 78 voix contre 22, celui de M. Bachmann par 74 voix contre 30, et celui de M. Steiger par 71 contre 28.

Puis les alinéas 2 et 3 sont acceptés définitivement par 71 voix contre 24, données à la proposition de suppression de M. Bühlmann.

A l'article 15, le premier alinéa est rejeté sans opposition, selon la deuxième proposition de M. Gallati et *le second adopté* sans opposition.

On passe aux *successions*. L'art. 16 de la commission est ainsi conçu:

La succession d'un citoyen suisse, domicilié en Suisse, *s'ouvre*, pour la *totalité des biens qui la composent*, au domicile du défunt et est soumise à la législation de ce domicile.

Sont réservés les avantages assurés par contrat de mariage, à l'un des époux en cas de décès de son conjoint, à moins que ce contrat ne porte atteinte aux droits attribués, par la législation du domicile du défunt, aux héritiers à réserve.

L'art. 17, qui est discuté en même temps, *dit*:

Les dispositions de dernière volonté et les traités d'hérédité, de même que les donations à cause de mort, sont valables en la forme, si celle-ci est conforme à la loi du lieu où l'acte a été fait ou à celle du domicile du défunt.

M. Isler propose de dire à l'art. 16:

La succession d'un citoyen suisse, domicilié en Suisse, s'ouvre pour la totalité des biens qui la composent, au domicile du défunt et est soumise, dans les cas de décès *ab intestat* et dans la règle aussi pour les successions testamentaires, à la législation de ce domicile.

Les testaments, contrats de mariage et de succession sont aussi valables lorsque leurs clauses correspondent aux prescriptions de la législation du canton d'origine et peuvent, dans cette mesure, restreindre les droits que les *héritiers ab intestat posséderaient* suivant la législation du canton du domicile.

Mais, dans aucun cas, les testaments, contrats de mariage ou de succession ne pourront grever des immeubles de charges inadmissibles *dans le canton où ils sont situés*.

M. *Python* est partisan de la législation du domicile en ce qui concerne les successions. Mais il y aurait ici une distinction à faire entre les biens mobiliers et les biens immobiliers. Pour ces derniers, il serait plus régulier d'*admettre la loi du canton* où les immeubles sont situés. La légitime, par exemple, varie selon les cantons; dans certains cantons, elle est envisagée comme une question d'ordre public. M. Python préfère donc ici le 3me alinéa de l'article *rédigé par M. Isler*.

M. Python estime, en outre, qu'on devrait, pour être conséquent avec les décisions prises à l'art. 14, admettre ici encore la réserve de la législation du premier domicile; pourquoi reprendre à l'art. 16 ce qu'on a donné dans l'art. 14? M. Python propose donc de substituer au second alinéa de la Commission, celui du Conseil fédéral, avec la modification suivante, rédaction réservée: « Sont réservés les avantages assurés à l'un des époux en cas de décès de son conjoint par *le régime matrimonial adopté par les époux.* »

Cet amendement est rejeté en votation éventuelle par 73 voix contre 22. Les deux premiers alinéas de l'art. 16 sont acceptés selon les propositions de la Commission, en opposition aux deux premiers paragraphes de la proposition Isler, par 66 voix contre 30. Par 56 voix contre 13, l'Assemblée refuse d'ajouter à ces deux alinéas le troisième alinéa de M. Isler. L'art. 17 est adopté sans opposition.

Les art. 18, 19 et 20, sur la situation des Suisses à l'étranger, sont également acceptés après une courte discussion entre MM. Forrer et Isler. La discussion des dispositions transitoires est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 1 heure.

**Le Conseil des Etats** a continué l'examen de la gestion du Conseil fédéral.

A propos de la gestion du département des chemins de fer, M. de Torrenté, le nouveau député valaisan, a demandé que les tarifs de la Suisse Occidentale, pour le transport des marchandises, soient abaissés.

M. Welti, chef du département fédéral *des chemins de fer*, a répondu qu'une enquête a déjà été faite à ce sujet et que de plus il a proposé au Conseil fédéral d'or donner une réduction notable des tarifs de transport et d'enregistrement des marchandises sur tous les chemins de fer suisses.

La prochaine séance du conseil des Etats aura lieu mardi prochain.

---

**Motion Decurtins.** — Le Conseil fédéral a, dit-on, l'intention d'accepter la motion de MM. *Decurtins et Favon, sur la législation* internationale du travail.

Nous avons déjà annoncé que cette motion est appuyée par la droite catholique des Chambres fédérales.

---

**Diplomatie.** — La nouvelle de la mort de l'empereur Frédéric III est parvenue au Palais fédéral vers 1 heure de l'après-midi. Aussitôt MM. Hertenstein et Hammer se sont transportés à l'ambassade d'Allemagne pour présenter à M. de Bülow les condo*léances du Conseil fédéral*. Le ministre d'Allemagne n'avait encore reçu aucune confirmation officielle du décès de son souverain.

M. Droz, directeur du département politique, n'a pu prendre part à la démarche de ses collègues, parce qu'il était absent pour raison de famille.

---

**Centralisation militaire.** — Jeudi soir a eu lieu au restaurant Weibel, à Berne, une réunion des officiers faisant partie des Chambres, convoquée par MM. *les colonels Kuenzli*, Meister et Müller, pour discuter la question de la centralisation militaire. Les signataires de la convocation proposaient le dépôt d'une motion tendant à la centralisation complète. MM. Thélin, Dufour, Gellinger, Arnold, colonels, et Ruffy, major, ont combattu cette proposition; ils ont estimé que la centralisation complète n'est pas absolument nécessaire, et que surtout le moment n'est pas opportun. Cette dernière opinion a prévalu.

---

**Concours international de Bruxelles.** — Des maisons suisses, au nombre de vingt-sept, participent, mais tout à fait individuellement, au « Grand concours international » de Bruxelles, la Suisse n'étant pas représentée officiellement à cette entreprise. Parmi les industriels suisses dont les *produits figurent* à l'exposition du Grand concours international, on remarque: les applications de l'électricité, l'horlogerie, la fabrication des instruments de musique, la photographie, la pharmacie, la confiserie, la brasserie, la distillation, etc. La circonstance que toutes ces branches d'industrie sont représentées par un très petit nombre d'exposants, fait de cette exposition une image très imparfaite du développement industriel de la Suisse. L'horlogerie suisse, par exemple, n'est *représentée que par* deux exposants, et encore ceux-ci ont-ils *manifesté l'intention de se retirer, si des* garanties ne leur étaient pas données contre toute concurrence exercée par des étrangers dans la partie de l'exposition réservée aux exposants suisses. C'est qu'en effet on a déjà signalé les tentatives d'exposants peu scrupuleux, qui se couvrent du nom suisse pour écouler des produits de nature à compromettre la bonne réputation de l'industrie nationale. Il importe donc d'appeler l'attention sur ces spéculations malhonnêtes, afin qu'à l'étranger on ne se laisse pas égarer par une exploitation de la bonne renommée des produits suisses, dont le Grand concours international de Bruxelles pourrait devenir l'excuse.

*(Feuille officielle du commerce suisse)*

---

**Chemins de fer.** — Une réunion des *représentants de Milan*, de *Mendrisio et de* la compagnie du Gothard a eu lieu à Mendrisio pour arrêter le point de raccordement de la ligne projetée de Mendrisio à Milan. Les techniciens sont tombés d'accord.

---

25 FEUILLETON DE LA *LIBERTÉ*

LA

# FLÉTRISSURE

DEUXIÈME PARTIE

## L'IMPUNITÉ

Dans le silence de son ermitage, il pouvait librement se recueillir et penser à ses projets de mariage avec Léontine.

Aucune miss américaine n'avait pu le captiver. Elles se distinguaient toutes par une grâce sauvage, une allure d'indépendance, des *manières cassantes et brusques*.

Le souvenir constant de Léontine était soutenu par les nouvelles assez fréquentes qu'il en recevait de Marcel. Les deux amis n'avaient pas cessé, depuis leur séparation, d'entretenir une correspondance suivie.

Malgré son extrême discrétion, Marcel ne cachait pas à Léontine que Justin s'informait d'elle dans ses lettres.

Il n'ajoutait pas, il est vrai, qu'il lui donnait souvent l'espoir de rentrer un jour en France pour la demander en mariage, si toutefois celle-ci n'était pas mariée avec un autre avant *son retour. Mais Angèle le lui laissait au moins entendre*, dans les moments où les deux sœurs se livraient seules à la douceur des expansions fraternelles.

C'était à son jardin que Justin se faisait adresser sous son véritable nom les lettres de Marcel. La ménagère nègre avait reçu l'ordre de ne les remettre qu'entre ses mains et jamais en présence d'autrui. De cette façon, personne à New-York ne se doutait qu'il entretenait une correspondance clandestine.

Le jour où il avait invité Summer à déjeuner, une lettre de Marcel était précisément arrivée la veille au soir. Les deux associés s'étant rendus ensemble au jardin dans le tilbury de Drumond, la négresse qui ouvrit la porte fit à son maître un signe d'intelligence qui fut saisi au passage par Summer.

Bientôt après, deux autres invités arrivèrent.

Drumond les entraîna tous au bord de l'eau et, dès qu'il les vit absorbés dans la contemplation d'un steamboat qui remontait le fleuve à toute vapeur, il prétexta un ordre à donner pour aller retrouver la négresse.

De plus en plus intrigué, Summer s'éloigna de la compagnie, se cacha derrière un massif touffu d'arbustes, écarta les branches et suivit *Drumond de l'œil. Il le vit prendre des mains* de la négresse une lettre qu'il lut avec avidité dans son salon, dont les fenêtre étaient grandes ouvertes, puis enfermer la lettre à double tour dans le tiroir d'un élégant petit bureau dont il plaça la clef sous le pied d'un flambeau.

*Que pouvait contenir* une lettre reçue et lue *si secrètement?* Ah! s'il pouvait le pénétrer, ce mystère lui procurerait peut-être une arme contre son associé.

Summer déjeuna de bon appétit, parla beaucoup, excita la gaieté des convives et se livra à des libations multipliées.

Au dessert, il donnait, par ses divagations voulues des signes ostensibles d'ébriété. Il proposa une partie de canot qui fut acceptée avec enthousiasme; après le café, tous les convives se dirigèrent donc vers l'embarcation, *riant* entre-eux de son état.

— Il est ivre-mort, disait l'un.

— *Il piquera bien sûr* une tête dans l'Hudson, disait l'autre.

— Hé bien! cela le dégrisera.

Summer les devançait en titubant. Il arriva le premier sur la rive, mais là, perdant tout à coup l'équilibre il tomba de tout son haut et *roula jusqu'au bas de la berge*.

*S'il n'avait été retenu* par les racines d'*un arbre*, il aurait dévalé dans le fleuve.

— En conscience, fit un convive, nous ne pouvons le prendre avec nous; ce serait l'exposer à une noyade certaine.

— La perte ne serait pas grande, riposta Justin, mais il pourrait faire chavirer le canot et nous entraîner avec *lui*, ce qui serait moins *drôle*.

Pendant ce temps, Summer faisait de vains efforts pour se relever.

— Tirons-le de là et laissons-lui cuver son vin.

— Aidez-moi, dit Justin, nous le porterons sur le canapé du salon. Ce ne sera pas trop des *instants que nous consacrerons à notre promenade* pour lui permettre de recouvrer l'usage de sa raison.

Les trois jeunes gens enlevèrent immédiatement Summer et le prortèrent, à moitié endormi, sur le canapé.

Justin donna l'ordre aux domestiques de le laisser dormir en paix. Puis, après avoir poussé à demi les volets du salon:

— Et maintenant, messieurs, allons ramer vigoureusement afin de gagner assez d'appétit pour faire honneur au dîner de ce soir.

Dès qu'ils se furent éloignés, Summer se leva sur la pointe des pieds. Par l'ouverture des volets, il les regarda s'embarquer. Quand ils eurent atteint le milieu du fleuve, il prit la petite clef sous le flambeau, ouvrit prestement le tiroir et en retira la lettre.

*Elle était adressée* à M. Justin Deslauzières, *mais son* contenu ne pouvait laisser aucun doute sur la personne de son destinataire: Deslauzières, c'était Drumond.

*(A suivre.)* ALFRED JULIA

*Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec la Société des gens de Lettres.*

**Abatage du bétail.** — A la suite de la conférence qui a eu lieu avant-hier à Berne sous la présidence de M. le conseiller fédéral Ruchonnet, il a été décidé que le département de justice et police s'informerait auprès des consulats à l'étranger de la manière dont est réglée dans les divers pays la question de l'abatage du bétail selon le rite juif. Le département fédéral ne reprendra l'étude commencée que lorsque les réponses des consuls lui seront parvenues.

En d'autres termes, c'est un enterrement de la question. Heureux les juifs !...

## NOUVELLES DES CANTONS

**Chemin de fer.** — Voici quelques renseignements sur la ligne projetée d'Yverdon à Sainte-Croix :

La ligne à voie étroite aurait une longueur totale de 21,210 mètres, à cause des nombreux circuits nécessités par la différence de niveau.

Le tracé emprunte la voie publique sur deux parcours. En premier lieu, la route de Montagny, sur un espace de 300 à 400 mètres; de là, la ligne aboutit, à travers champs, à Baulmes, puis elle s'infléchit vers l'Est, traverse la gorge de Covatannaz, passe à 100 mètres au-dessous de Bullet, change de nouveau de direction et emprunte la route d'Yverdon à Sainte-Croix jusqu'au Château, qu'elle traverse par un tunnel, puis elle reprend de nouveau la route cantonale sur une longueur de quelques cents mètres.

Il faudra un peu plus d'une heure pour effectuer le trajet qui exige aujourd'hui pour aller d'Yverdon à Sainte-Croix trois heures et demie. Les frais sont évalués à 2,950,000 fr. Cette somme comprend la construction de la voie et des gares et l'achat du matériel roulant.

On peut obtenir 1,100,000 francs par les subventions de l'Etat et des communes et se procurer le solde par une souscription d'actions. Les concessionnaires espèrent même que la Confédération accordera un subside. Le produit annuel est évalué à 80,000 francs au minimum, dont 30,000 fr. seront consacrés à payer l'intérêt du capital-actions.

**Duel d'étudiants.** — Une quarantaine d'étudiants se sont battus en duel, l'autre jour, à Dornachbrugg (Bâle-Campagne). Ce sont des Helvétiens de Berne, de Zurich et de Bâle. Un des blessés a trois balafres parallèles sur le front, le nez et le menton; le nez a été coupé d'enhaut, de façon qu'il pendait sur la bouche. Un autre a une profonde coupure dans la joue gauche; la lame a pénétré jusque dans la cavité buccale et a enlevé trois dents; le blessé est très gravement malade.

« L'Helvétia se pique d'idées avancées et compte parmi ses membres honoraires une foule de citoyens qui se disent hommes de progrès. Ne serait-ce pas le cas pour eux, remarque très judicieusement la *Gazette*, d'user de leur influence pour faire cesser cette ridicule et dangereuse pratique des duels d'étudiants? L'opinion publique les approuverait. »

***Mort subite ou suicide.*** — Nous avons annoncé la mort de M. Juillard, juge au Tribunal cantonal bernois. Le décès a été attribué par la presse à une attaque d'apoplexie; mais si nous en croyons le *Nouvelliste vaudois*, M. J. se serait donné la mort volontairement. Il s'était rendu aux bains vers 6 heures du soir; à 7 heures, comme on ne le voyait pas sortir, on pénétra dans la chambre et on le trouva dans la baignoire. Il s'était pendu au robinet. Le défunt, qui avait un caractère mélancolique, était âgé de 55 ans.

**Suisse-Occidentale-Simplon.** — Le rapport du Conseil d'administration de la S.-O. S. aux actionnaires a paru ce matin.

Les recettes totales pour 1887 sont de 7,128,949 fr. 24. Les dépenses, de 5,993,750 francs 20 c, laissant un solde actif de 1 million 135,199 fr. 02 c., à employer comme suit :

1° Pour dividende aux 28,000 actions privilégiées, 25 fr. à chacune, soit 700,000 fr.

2° A la Société suisse, part à déterminer lorsque la question des travaux du parachèvement sera réglée avec l'autorité fédérale;

3° Le solde, après les deux prélèvements ci-dessus versé au fonds de réserve pour l'entretien et le renouvellement des lignes et de leur matériel.

Le rapport ne donne aucun renseignement inédit sur le Simplon.

La série sortante du Conseil d'administration se compose de MM. Michel Chauvet, ancien conseiller d'Etat, à Genève; Girod, ancien directeur du comptoir d'Escompte, à Paris; Fréd. Necker, à Genève, et Ch.-Aug. Vonderweid, à Fribourg.

Le rapport propose de remplacer M. Ruelle, administrateur décédé, par M. Alf. André, banquier, à Paris.

On sait que les actionnaires sont convoqués pour le 28 juin.

**A la frontière française.** — Les voituriers genevois se plaignent des tracasseries du fisc français. Les voitures circulant entre Genève et la France doivent payer un droit mensuel de 10 à 15 fr. environ, quel que soit le nombre des voyageurs effectués. Récemment, un break contenant 11 personnes et se rendant à Chamounix a dû payer un droit de 48 fr. 67 pour un seul voyage. C'est exorbitant.

# Etranger

## Courrier télégraphique

**Berlin,** *15 juin.* — L'empereur est décédé sans agonie; son corps se trouve encore sur le lit de mort. Toute la famille impériale était présente dans la chambre de l'empereur à ses derniers moments.

Frédéric III est étendu sur son lit de mort recouvert d'un grand drap blanc.

Tous les ministres, avec M. de Bismark, sont venus dans la Chambre mortuaire offrir un dernier hommage aux restes mortels de l'empereur. Il en est de même des adjudants et des officiers. Plus tard les domestiques et les soldats de garde furent admis à entrer.

On dit que l'empereur sera inhumé à Potsdam, dans l'église de la Paix.

La proclamation de l'avènement de Guillaume n'aura lieu qu'après les obsèques.

L'impression faite sur le public par la mort de l'empereur est profonde. On hisse les pavillons de deuil et les bustes du souverain placés dans les devantures des magasins sont entourés d'emblèmes de deuil.

A deux heures, toutes les cloches de la ville se sont mises à sonner.

Une dépêche arrivée au palais annonce que le prince de Galles vient à Berlin.

Une autre dépêche annonce l'arrivée du prince de Mentschikoff, aide de camp du czar, chargé d'une mission secrète.

Une dépêche de Berlin au *Daily Telegraph*, commentant la fin certaine de Frédéric III, déclare que cette mort sera pour le monde entier un événement terrible et plein de menaces et de périls pour l'avenir, car Frédéric III était seul une garantie pour la paix, et il est impossible de prévoir les conséquences qu'entraînera sa mort.

**Pesth,** *15 juin.* — Le ministre Kalnoky a dit, dans la commission des affaires étrangères de la Délégation hongroise, que les questions relatives à la Bulgarie sont en somme, dans la situation politique actuelle, un facteur d'une importance seulement relative pour l'Autriche-Hongrie; cependant elles sont incontestablement plus graves pour ce pays que pour la plupart des autres puissances.

Si la monarchie austro-hongroise peut concevoir certaines inquiétudes pour le développement pacifique de l'avenir, il n'en faut pas chercher seulement la source dans l'état de choses de la presqu'île du Balkan, mais dans la situation générale de l'Europe.

En ce moment, on se trouve dans une phase relative de tranquillisation notable, en comparaison de la situation qui régnait au commencement de l'année. Les Etats ne devraient pas prendre des mesures de sûreté sous l'impression d'une alarme momentanée, mais prendre des mesures de simple précaution. Le ministre a constaté encore la parfaite loyauté de l'alliance austro-allemande.

**Paris,** *15 juin.* — A trois heures, M. Goblet est allé à l'ambassade d'Allemagne présenter ses condoléances.

Le général Brugère est allé aussi à l'ambassade présenter les condoléances de M. Carnot.

Les journaux expriment leurs regrets de la mort de Frédéric III et rendent hommage à ses grandes qualités et à son esprit libéral et pacifique.

## Chronique générale

***Léon XIII et le Brésil.*** — La rose d'or destinée à la princesse régente du Brésil vient de lui être envoyée. Un messager du Vatican l'accompagne jusqu'à Lisbonne, où un envoyé spécial du Brésil doit la recevoir pour la porter au nonce apostolique de Rio-Janeiro, qui la remettra au nom du Saint-Père à la princesse régente. La rose d'or se compose d'un vase en métal artistiquement travaillé, d'où s'échappe une branche de rosier formée de huit roses, douze boutons et cent dix feuilles en or. La rose et le rosier réunis ont une hauteur de 83 centimètres. Sur le vase on lit l'inscription suivante :

CELSISSIMÆ. PRINCIPI. IMP. ELISABETH
BRASILIÆ. REGENTI
LEO P. P. XIII.
III. NONAS. MAIAS. MDCCCLXXXVIII

***Le nouvel empereur d'Allemagne.*** — Le nouvel empereur d'Allemagne s'appellera Guillaume II. C'est le fils aîné de Frédéric III. Il est né à Berlin le 27 janvier 1859. Il a épousé dans cette même ville la princesse Augusta-Victoria, née à Dolzig le 22 octobre 1858, fille de feu Frédéric, duc de Schleswig-Holstein, et de la duchesse Adélaïde, née princesse de Hohenlohe-Langenbourg.

De ce mariage sont issus quatre enfants;

1° Guillaume, kronprinz, né à Potsdam le 6 mai 1882;

2° Frédéric, né le 7 juillet 1883;

3° Adalbert, né le 14 juillet 1884;

4° Auguste-Guillaume, né le 29 janvier 1887.

**Boulanger et Déroulède.** — Le général Boulanger vient d'adresser aux électeurs de la Charente la lettre *autographiée* que voici :

CHAMBRE DES DÉPUTÉS — *Paris, le 11 juin 1888.*

Electeurs de la Charente,

Vous avez entendu mon appel.

Vous avez vu Paul Déroulède. Vous l'avez accueilli avec enthousiasme.

Vous avez compris que voter pour lui c'était voter pour moi.

Le succès est désormais certain.

Après l'élection de Paul Déroulède, j'irai en Charente vous apporter en personne mes chaleureux remerciements.

Général BOULANGER.

Furieuse, la *République française* dit, en constatant le fait, que « cette lettre aux électeurs est plus outrecuidante encore que l'appel qui l'avait précédée de quelques jours. »

***Nouvelles d'Alsace-Lorraine.*** — Un étranger se promenait lundi sur le quai de la gare, à Mulhouse, en attendant un train. Il portait un bouquet de fleurs des champs où dominaient les coquelicots, les bluets et les marguerites. Un agent de police lui enjoignit de s'en défaire, ce à quoi le voyageur eut de la peine à consentir. Il se permit même quelques remarques qui déplurent à l'agent, lequel l'arrêta et le conduisit au poste.

Le 15e corps d'armée exécutera, cet été, de grandes manœuvres dans les environs de Mulhouse. L'Ochsenfeld, près de Cernay, a été choisi comme champ des principales évolutions. Une brigade d'infanterie, une brigade de cavalerie, un régiment d'artillerie, un bataillon de chasseurs à pied et une compagnie de pontonniers y prendront part. Le grand-duc de Bade y présidera.

***L'Autriche-Hongrie et l'Exposition de Paris.*** — D'après des lettres privées de Paris, des dissentiments ont éclaté entre un groupe d'artistes autrichiens-hongrois et le comité central installé à Paris dans le but de faciliter la participation des Autrichiens-hongrois à l'Exposition universelle. Ce groupe d'artistes, mécontent de la direction donnée aux affaires par le comité central, aurait l'intention de publier dans les journaux autrichiens une protestation contre la gestion partiale du comité central austro-hongrois reconnu par le gouvernement de la république française et de recommander l'abstention aux artistes autrichiens-hongrois à l'Exposition de 1889.

On prétend que la protestation signée dernièrement de plusieurs Hongrois domiciliés à Paris contre le fameux discours de M. Tisza a contribué aux querelles intestines de la colonie austro-hongroise à Paris, du reste déjà en désaccord au moment de la formation du comité central pour l'Exposition universelle.

**La question militaire en Hongrie.** — Dans le sein de la commission militaire de la délégation hongroise, le ministre a déclaré qu'il n'était point question de créer une nouvelle organisation militaire. Il ne s'agit que de mettre en pratique des mesures déjà décrétées pour obtenir une préparation plus rapide des opérations. L'augmentation du nombre des officiers était nécessaire à cause de la faible proportion des officiers de carrière disponibles pour commander des subdivisions en cas de mobilisation. Il est urgent de remédier dès maintenant à cet état de choses. Du reste, on ne prendra que le chiffre d'officiers réellement nécessaire.

Quant aux économies à réaliser dans l'administration, les études ne sont pas encore terminées. Comme son prédécesseur, le ministre s'efforcera de concilier la puissance défensive de l'armée avec les conditions financières de l'Etat.

**Colonisation de l'Afrique.** — M. de Brazza, gouverneur général de nos établissements de l'Ouest Africain, a fait à la société d'économie industrielle et commerciale une intéressante communication concernant les transactions commerciales dans les possessions françaises du Congo.

Dix mille indigènes se rendent maintenant, chaque année, à la côte pour y effectuer des échanges. Malheureusement le défaut de communications directes entre la France et le Congo rend inutiles les efforts de nos fabricants. Les marchandises à destination du Congo doivent être transbordées au Sénégal ou bien passer par Hambourg, d'où il résulte des frais supplémentaires que nos commissionnaires ne peuvent supporter.

M. de Brazza, qui va repartir pour le Congo sur le premier navire français faisant le service direct, demande la création de deux lignes directes effectuant des voyages mensuels : l'une partant du Havre et l'autre de Marseille.

**Un canal du Volga au Don.** — Dix-huit capitalistes de Rostow s'étaient unis en 1885 avec autant de capitalistes et spécialistes français afin de fonder une association franco-russe pour les préparatifs du creusement d'un canal du Volga au Don, effectuant la jonction de la mer Noire à la Caspienne. Ce projet avait obtenu la sanction impériale, et l'association franco-russe chargeait l'ingénieur français, M. Léon Dru, des études nécessaires.

D'après les conclusions connues aujourd'hui de l'ingénieur nommé et des autres explorateurs désignés par l'association, le creusement d'un canal du Volga au Don est possible. Le point de départ du canal serait en aval de Tsaritsyne sur le Volga et aboutirait au Don par la vallée de Karpowka. La longueur du canal serait de 80,2 verstes et les dépenses de la construction sont évaluées à 70 millions de francs, les frais d'administration non compris.

## Revue des journaux

**Mémoires du maréchal Le Bœuf.** — S'il faut en croire le *Gaulois*, le maréchal Le Bœuf laisserait un volumineux manuscrit consacré à ses souvenirs et auquel il a donné le titre : *Histoire de ma vie*. Cet important ouvrage, plein de révélations, est dédié aux petits enfants du maréchal défunt.

# Fribourg

**Hommage mérité.** — Nous lisons dans la *Freiburger-Zeitung* :

Qui ne fut pas, une fois du moins, dans notre catholique canton, témoin du beau dévouement et de l'esprit de sacrifice avec lequel M. l'abbé Kleiser, de Fribourg, prépare et dirige nos pèlerinages ?

Mais il faut davantage encore au zèle ardent de l'infatigable prêtre : les pèlerins étrangers eux-mêmes sont l'objet de sa sollicitude. Ainsi, tout récemment, M. Kleiser faisait tout exprès le voyage des Ermites dans le but de prêter le concours de son habileté consommée dans la conduite des pèlerinages à une pieuse caravane du grand duché de Baden. Et ce concours, il l'a prêté si généreusement que le *Messager de Fribourg* (Freiburger-Bote) publiait ce qui suit dans son dernier numéro :

Reconnaissance et remerciement à M. l'abbé Kleiser, pour le dévouement plein de sollicitude qu'il nous a témoigné et pour les impérissables accents sortis de son cœur d'apôtre. Ses paroles ont pénétré dans tous nos cœurs et nous lui en adressons un bien sincère *merci !* (Vergelt's Gott !)

LES PÈLERINS DE FRIBOURG EN BRISGAU.

**Train de plaisir.** — Le train de plaisir pour Montreux de dimanche 17 juin n'aura pas lieu. Les personnes qui ont pris des billets sont priées de se faire rembourser dans les dépôts respectifs.

*(Communiqué.)*

**Société fédérale des sous-officiers.** — *Section de Fribourg.* — Assemblée générale le lundi 18 courant, à 8 heures du soir.

*Tractanda* : Rapport sur la gestion 1887-88. Renouvellement du Comité. Fête fédérale de Lausanne. Divers.

# Petite Gazette

PLANÈTES. — Quatre planètes sont visibles le soir au firmament après la nuit tombée et forment un beau polygone dans la voûte étoilée.

Mercure, qui apparaît après le coucher du soleil dans la région voisine et qui se couche, peu après neuf heures, derrière le Jura.

Saturne, à quelque distance à gauche de Castor et Pollux, le suit une heure plus tard derrière la montagne.

Mars brille de son éclat rouge dans la constellation de la Vierge, un peu à l'ouest de Spica, après avoir passé au méridien à 7 ½ h.

Enfin Jupiter, dont la présence est aisément reconnaissable dans la partie septentrionale du Scorpion et qui passe au méridien vers 10 ¼ heures.

EFFETS D'UN MÉTÉORE. — Un certain nombre d'arbres fruitiers (150 environ), entre Oltingen et Zeglingen (Bâle-Camp.), qui paraissaient avoir été complètement dépouillés d'une manière inexplicable, ont été récemment examinés par le jardinier du Kurhaus de Baden. Le résultat de cette inspection a été que très vraisemblablement c'est un météore, tombé dans cette localité vers le milieu du mois de mai, qui a calciné ceux des boutons en fleurs de ces arbres qui étaient alors en plein développement; les autres boutons, qui étaient

retardés, commencent seulement à verdir vigoureusement, et l'on peut espérer que ces arbres pourront être sauvés s'ils sont l'objet de soins soutenus.

CLOCHES. — La fonderie Treboux à Vevey — une des plus anciennes de la Suisse, puisqu'elle date de 1626 — va expédier prochainement une sonnerie de cloches au Zambèze dans le centre de l'Afrique.

**Collégiale de Saint-Nicolas**

DIMANCHE PROCHAIN, 17 JUIN

**Fête anniversaire de la bataille de Morat**

A 10 heures, Office solennel. Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque assistera au trône.
Après l'Evangile, allocution de circonstance.

# Dépêches télégraphiques

**le nouveau bâtiment des postes de Genève est partie à 10 ½ heures pour Genève. M. *Python* et M. *Favre* en font partie.**

**A la votation, la motion de M. Joos a été rejetée par 35 voix contre 16.**

**Berne,** 16 juin.

**Dans une conférence intercantonale tenue à Berne, les représentants des cantons de Fribourg, Vaud et Neuchâtel ont décidé d'adhérer aux propositions du gouvernement de Berne, concernant le niveau des basses eaux à régler par l'écluse de Nidau. Ce niveau devra être en tout temps suffisant à maintenir la navigation dans le canal de la Basse-Broye, entre les lacs de Neuchâtel et de Morat.**

**La convention est conclue pour quatre années, mais pourra être modifiée à la demande d'un ou plusieurs cantons avant l'expiration de ce délai.**

**Berne,** 16 juin.

**Après avoir reçu de la légation d'Allemagne en Suisse la notification officielle de la mort de l'empereur, le Conseil fédéral a chargé notre ministre à Berlin d'exprimer ses sentiments de condoléances à la cour et au gouvernement impérial.**

**Observatoire météorologique de Fribourg**

BAROMÈTRE

Les observations sont recueillies chaque jour à 7 h. du matin et 1 et 7 h. du soir.

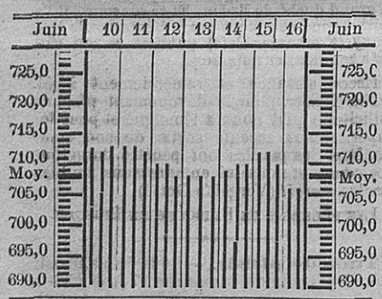


THERMOMETRE *(Centigrade)*

| Juin | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | Juin |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 7h. matin | 13 | 15 | 10 | 15 | 15 | 8 | 12 | 7h. matin |
| 1 h. soir | 20 | 20 | 23 | 25 | 14 | 17 | 18 | 1 h. soir |
| 7 h. soir | 18 | 18 | 20 | 18 | 12 | 15 | | 7 h. soir |
| Minimum | 13 | 15 | 10 | 15 | 12 | 8 | | Minimum |
| Maximum | 20 | 20 | 23 | 25 | 15 | 17 | | Maximum |

M. SOUSSENS, *Rédacteur.*

SOCIÉTÉ DE L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE.
LA *Liberté* IMPRIMÉE SUR LA MACHINE MARINONI.

La première agence de publicité suisse

**ORELL, FUSSLI & Cie**

**FRIBOURG**

**70, rue des Épouses, 70**

**Lausanne, Genève, Bâle, Zurich, Berne, Coire, Liestal, Lucerne, Saint-Gall,** etc.

**soigne** chaque jour l'expédition d'annonces de tout genre, pour tous les journaux, publications industrielles, périodiques, etc., de la Suisse et de l'étranger ;

**facture** aux **prix originaux** des journaux, d'après l'**espace qu'occupent les lignes ;**

**accorde** en outre, pour des ordres importants, **de forts rabais** sur les prix originaux, fait des conditions de paiement favorables, et **assure** une entière **discrétion.**

**L'abus des médicaments** est un fait généralement reconnu et il s'explique par l'instinct inné dans l'homme de préserver et de prolonger son existence. Il faut cependant agir avec tact et faire un choix judicieux. Aucun des remèdes récemment parus ne peut se vanter d'un succès et d'une réputation aussi rapides et aussi mérités que les Pilules suisses du pharmacien Rich. Brandt. Les plus hautes autorités médicales, grands et petits, riches et pauvres, tous ont déclaré que les véritables Pilules suisses du pharmacien Rich. Brandt sont un remède de famille agréable, sûr, inoffensif et peu coûteux, qui mérite à juste titre les plus chaudes recommandations. Que les critiques jalouses de quelques envieux ne vous empêchent pas d'en faire l'essai ! Les Pilules suisses du pharmacien Rich. Brandt se trouvent dans les pharmacies au prix de 1 fr. 25 la boîte ; mais il faut toujours exiger rigoureusement le nom de Rich. Brandt. (348/288)

Le soussigné a l'honneur d'informer son honorable clientèle qu'il a confié son

**DÉPOT D'EAUX GAZEUSES**

*(limonade et eaux de Seltz)*

**à M. Rodolphe Jomini**

**Café de la Gare à Payerne**

**JEAN JUNGO**

Liquoriste et fabricant d'eaux gazeuses

**FRIBOURG** (458)

**On demande** un bon **jardinier,** non marié, pour une campagne des environs de Neuchâtel ; entrée immédiate.
S'adresser à **Paul Blancpain,** à **Fribourg.** (457)

**DENTS AMÉRICAINES**

Les plus belles et les plus solides

F. BUGNON

*médecin-dentiste à Fribourg.*

Il se rend tous les jours de foire à *Romont,* hôtel du **Cerf,** à *Payerne,* hôtel de l'**Ours.**

**A LOUER**

un bon établissement à l'Avenue de la gare, comprenant café, hôtel et écurie. S'adresser à **Orell, Füssli et Cie,** à **Fribourg.** (450)

J'expédie contre remboursement :

**Une bonne horloge sans réveil, à 3 fr.**

**Une bonne horloge avec réveil, à 4 fr.**

**Un bon régulateur à ressort et à sonnerie, à 12 fr.**

Toutes ces horloges avec garantie écrite de 2 ans. Pas convenante peut être retournée. (440)

**F. GLOOR,**
*Dépôt des horloges,* **Bâle.**

**Timbres de télégraphe**

à vendre séries complètes (5 cent. à 20 fr.). Adresser les demandes *par écrit* à **Orell, Füssli et Cie, Fribourg,** sous les initiales **O. F. 449.**

**Chez J. DELABAYS**

**près du Château, BULLE:**

Reçu pour la saison d'été, un nouvel assortiment en **longues-vues** (lunettes d'approche), **jumelles, baromètres anéroïdes, thermomètres** pour bains, pour fromagers et appartements ; **loupes** et **lunettes** en tous genres.
Liquidation de bons **baromètres** au mercure. (444)

**Des milliers**

de malades se sont radicalement guéris par les remèdes domestiques mentionnés dans *« l'Ami du malade ».* Nous engageons donc tous les malades, dans leur propre intérêt de demander une de ces brochures à la librairie de M. *Albert Munzinger* à *Olten.* L'Envoi gratuit et affranchi se fait sur toute demande par carte postale.

(284)

**Etablissement pour la guérison des hernies à Glaris**

Notre **bandagiste** muni d'une collection d'échantillons d'excellents **bandages** restera :

**Fribourg** **Hôtel DU FAUCON** le 21 de chaque mois de 8 heures du matin à 5 heures du soir, où en prenant les mesures, il donnera des consultations gratuites. « Les **Hernies** et leur **guérison** » est à recevoir **gratuitement.** (201/156)

**C^IE UNIVERSELLE DU CANAL**

**interocéanique de Panama**

ÉMISSION DE 2,000,000 D'OBLIGATIONS A LOTS RAPPORTANT 15 FRANCS PAR AN

**LOTS de 500,000 ; 250,000 ; 100,000 ; 10,000 ; 5,000 ; 2,000 ; 1,000 francs**

**Prix d'émission 360 francs** payables par acomptes successifs jusqu'au 10 novembre 1889.

Prendre connaissance du plan du tirage et des conditions de versements chez MM. **Weck et Aeby,** correspondants de la Compagnie, qui reçoivent **sans frais** les souscriptions. (453/335)

**Tous les genres de gelées et confitures surfines ainsi que celle aux oranges de la Maison T. Quillet à Vevey**

ainsi que **tous les excellents sirops fins en bouteilles** garantis exempts de falsification (tous ces articles si renommés) sont en vente chez

**M. Egger, comestibles à Fribourg,**

en petits pots blancs, ou au détail au kilo ; on peut aussi les commander chez **M. Egger** en boîtes de 2, 5 et 10 litres, comme on ne les prépare qu'au moment et sur commande — ces articles sont l'objet des plus grands soins et toujours frais. — Les livraisons s'expédient dès les ordres transmis et directement par la poste aux clients. Paiement à **M. Egger,** si on le préfère. (368)

CURE D'AIR et de bains **OTTENLEUEBAD** CURE DE LAIT et de petit-lait

District de Schwarzenbourg, canton de Berne, 1431 m. au-dessus de la mer

**OUVERTURE DÈS LE 15 JUIN**

Source ferrugineuse très riche. Situation abritée et exposée au soleil. Air pur des Alpes. Forêt de sapins à proximité. Séjour agréable et excessivement sain pour tous ceux qui ont besoin de fortifier la santé. Succès surprenants de guérison dans le cas d'anémie, de rhumatismes de toute espèce et de maladies des poumons.
Cuisine excellente. Boissons réelles. — Jolies chambres depuis **1 fr.** par jour. — Prix de pension **3 fr. 50** par jour. — Cours des postes 2 fois par jour, de et à Berne-Guggisberg-Ryffenmatt. (445)

*Prospectus gratuitement et franco de port.*

**Dépôt à Berne, M. J. MARBACH, Hôtel de l'Ours.**

Se recommand

**Jean ROLLI.**

**INDISPENSABLE**

**dans chaque ménage et atelier**

EST

**le Ciment universel**

DE LA

**Fabrique de mastic de Plüss-Staufer**

Ce ciment se recommande pour raccommoder tous les objets cassés en verre et porcelaine, ainsi que la vaisselle de table et de cuisine, les pierres à aiguiser, les objets en marbre, en métal, bois, corne, les parties brisées de meubles, des joujoux, poupées, etc.
Il sert aussi pour coller des boutons, manches, lettres métalliques sur le verre, pour cimenter les becs sur les lampes à pétrole, pour coller du papier, carton, drap, cuir, etc., etc. (O. 858)

**Prix par flacon avec mode d'emploi : 65 centimes.**

*Dépôts : Charles Lapp,* droguiste, à **Fribourg ;** *D. Pilloud,* ferblantier, à **Châtel-St-Denis ;** *Ernest Stajessi,* papeterie, à **Romont.**

**CROIX**

**ET MONUMENTS FUNÉRAIRES**

en grand choix et aux plus bas prix. Se recommande

**G. Grumser,**
*rue de Lausanne,* **Fribourg.**

J'achète toujours des antiquités de toute espèce, ainsi que vieil or et argent, et vieilles monnaies. (143)

**On demande** de suite des ouvriers-charpentiers. Ouvrage garanti pour cinq mois. S'adresser à M. **Vuichard, Alexandre,** *maître-charpentier,* à **Semsales.** (454/336)

**DENTISTE**

**V. NOUVEAU** 18/18

*MÉDECIN-CHIRURGIEN-DENTISTE*

**Maison CUONY, pharmacien**

*en face de la* **Collégiale de St-Nicolas, FRIBOURG**

**Consultations de 8 h. à midi et de 2 h. à 5 h.**

A **Bulle :** tous les jours de foire à **l'Hôtel de l'Union.**

CACAO SOLUBLE **Suchard**

EXCELLENTE QUALITÉ.
PRÉPARATION INSTANTANÉE.

**AVIS**

Le soussigné informe l'honorable public, qu'il se charge, comme du passé, de tous les travaux concernant sa partie de tapissier-matelassier, tels que : Confections et réparations de sommiers, matelas, canapés, chaises rembourées, chaises en jonc, etc., etc., à des prix très favorables. (423/314)

**A. Fragnière, tapissier,**
*110, Escalier du Collège, 110.*

**MONUMENTS FUNÉRAIRES**

ET

**MARBRERIE EN TOUT GENRE**

**Prix très modérés** (433/315)

**ALPHONSE GEX, marbrier, à ROMONT**

Le magasin de la (446/324)

**Filature J. Castella, à Neirivue**

est transféré dans la maison de

**M. FAVRE, notaire, à BULLE.**